**COMITE SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2024 A 16H00**

**Procès-verbal**

Le comité syndical a été convoqué le 1ER Octobre 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice 21 représentant 100 voix

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 63,8 %

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE

Messieurs Sylvain DARDOUILLER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Guy FRANCON, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT,

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOUILLER

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Excusés :

Messieurs Christophe BAZILE, Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Luc FRANCOIS, Gaël PERDRIAU, Philippe VALENTIN, Pierre VERICEL, Daniel VILLAREALE.

**Rapport n°24-14 : Représentation à l’union des aéroports français**

***Le Comité Syndical désigne avec  13 votes représentant 63.8% des voix :***

* ***Monsieur Luc FRANCOIS en représentant titulaire et Monsieur François DRIOL en représentant suppléant au sein de l’Union des Aéroport Français.***

**Rapport n° 24-15 Mise en place d’une convention d’avance de trésorerie**

***Après en avoir délibéré, à l’unanimité le comité syndical , soit avec  13 votes représentant 63.8% des voix :***

* ***valide l’avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d’exploitation de l’aéroport de Saint-Etienne-Loire d’un montant de 600 000€ maximum,***
* ***autorise le Président à mobiliser l’avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs pour la période du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025,***
* ***charge le Président et le comptable du SMASEL de l’exécution de la présente délibération.***

**Rapport n° 24-16 Exécution des budgets primitifs 2025 avant leur vote - Autorisation de mouvementer les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent**

***Après en avoir délibéré, à l’unanimité le comité syndical, soit avec 13 votes représentant 63,8 % des voix :***

* ***autorise avant le vote du budget primitif 2025 de la régie d’exploitation de l’aéroport, à procéder à l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.***

**Rapport n° 24-17 :** **CESSION / ACQUISITION FONCIERE PARCELLES AL 296 /AL270**

***Après en avoir délibéré, à l’unanimité le comité syndical, soit avec 13 votes représentant 63,8 % des voix :***

**-constate la désaffectation d’une partie de la parcelle AL296 d’environ 1000m² conformément au plan en annexe du présent rapport**

**-approuve le déclassement de ce terrain**

**-autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente d’une partie de la parcelle AL296 environ 1000m² pour un prix de 80€, hors droits et charges conformément à l’avis des domaines en date du 7 mai 2024,**

**- autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’achat d’une partie de la parcelle AL270 environ 600m² pour un prix de 80€, hors droits et charges conformément à l’avis des domaines en date du 7 mai 2024**

**-autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au dossier**.

**Rapport n° 24-18: Convention avec le SDIS 42 pour l’organisation du service de sauvetage et de lutte contre l’incendie des aéronefs de l’aéroport de Saint Etienne Loire**

***Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le comité syndical, soit avec 13 votes représentant 63,8 % des voix :***

***-approuve la convention avec le SDIS 42 pour l’organisation du service de sauvetage et de lutte contre l’incendie des aéronefs de l’aéroport de Saint Etienne Loire à compter du 1/11/2024 jusqu’au 31/12/2028***

***-autorise Monsieur le Président à la signer***

***- abroge à compter du 1er novembre 2024, la délibération 24-03 du 12 mars 2024, approuvant la convention avec le SDIS 42 pour l’organisation du service de sauvetage et de lutte contre l’incendie des aéronefs de l’aéroport de Saint Etienne Loire à compter du 1/05/2024 jusqu’au 31/12/2027 -devenue sans objet.***

**Rapport n°24-19 ASTREINTES ET MODALITES D’INDEMNISATION AU 1ER NOVEMBRE 2024**

**Après en avoir délibéré, *à l’unanimité, le comité syndical, soit avec 13 votes représentant 63,8 % des voix :***

* **Abroge la délibération du syndicat mixte de l’aéroport du 12 mars 2024 n°24-05 ASTREINTES ET MODALITES D’INDEMNISATION à compter du 1er novembre 2024**
* **Charge Monsieur le Président, le directeur de la régie d’exploitation par délégation et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération à compter du 1er novembre.**
* **autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.**

**Rapport n° 24-20 : Grille des redevances et des tarifs - Mise à jour au 1er novembre 2024**

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, avec 13 votes représentant 63.8% des voix :***

* ***Fixe, en application de l’article 10 des statuts******de la Régie d’Exploitation de l’Aéroport de St Etienne Loire, les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie conformément aux guides tarifaires joints en annexe à la présente délibération à compter du 1er novembre 2024***
* ***Autorise le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.***

**Rapport n°24-21 Délégation de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence et de discrimination au Centre de Gestion de la Loire**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, avec 13 votes représentant 63,8 % des voix :**

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec le Centre de gestion de la Loire et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention, jointe en annexe 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d’atteintes volontaires à l’intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d’actes d’intimidation soit confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 3 :** D’informer l’ensemble des agents du SMASEL par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

**Rapport n°24-22 Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, avec 13 votes représentant 63,8 % des voix :**

**Article 1er :**

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge la mise en œuvre de la surveillance médicale préventive au profit des agents de droit public du syndicat mixte de l’aéroport de St Etienne Loire à compter du 1er jour du mois qui suit la délibération du comité, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l’une ou l’autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d’adhésion a été établi par délibération du Conseil d’Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l’exercice 2024, sur la base d’un taux additionnel fixé selon le nombre d’agents et des options choisies.

Pour le syndicat mixte de l’aéroport de St Etienne Loire, il est proposé de retenir l’option 1 qui correspond à un taux additionnel de 0.45% .

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d’Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

**Article 2 :**

D’autoriser le Président à signer la convention en résultant.

**Rapport 24- 23 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations au Président**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le compte-rendu des décisions prises en application des délégations au Président , avec 13 votes représentant 63,8 % des voix .**